

Meudon, le 6 octobre 2017

GPSO expérimente la collecte des bio-déchets sur son territoire

Les élus du Conseil territorial de Grand Paris Seine Ouest ont adopté le 5 octobre 2017 la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de tri, de collecte et de traitement des déchets alimentaires, dits « bio-déchets », sur une partie du territoire de Grand Paris Seine Ouest.

Grand Paris Seine Ouest s'associe au Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, afin d'expérimenter pendant 3 ans un nouveau dispositif de tri et de collecte des déchets alimentaires, dits « bio-déchets », sur une partie de son territoire.

L'objectif : anticiper les échéances réglementaires et préparer au mieux la mise en œuvre d'un dispositif pertinent de tri à la source des déchets d'ici 2025. En effet, d'après le Centre national d'information indépendante sur les déchets (Cniid), ces bio-déchets représentent 50 % du volume de la poubelle moyenne d'un ménage. Aujourd'hui, ils sont le plus souvent mélangés aux ordures ménagères et éliminés, alors qu'une collecte séparative permettrait de les valoriser afin de préserver les ressources naturelles, limiter les émissions de gaz à effet de serre, et réaliser des économies d'énergie.

A travers cette opération, qui s'inscrit dans les objectifs de la loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015*, GPSO poursuit ainsi sa politique en faveur de l'environnement, dont la gestion des déchets est une composante essentielle, et souhaite permettre la mise en œuvre d'un dispositif pertinent pour la valorisation des bio-déchets à l'horizon 2025.

Qui est concerné ?

10 gros producteurs (production supérieure à 10 tonnes par an de bio-déchets) :

- Issy-les-Moulineaux : groupe scolaire Anatole France, école élémentaire Voltaire et marché République
- Boulogne-Billancourt : école élémentaire Casteja, groupes scolaires Denfert-Rochereau et Thiers
- Meudon : école élémentaire Debussy Monnet, groupe scolaire Perrault Brossolette
- Vanves : école élémentaire Cabourg, marché couvert de Vanves

A noter : La possibilité d'étendre cette opération à un quartier test est aujourd'hui à l'étude.

*Que dit la Loi ?

Depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, les établissements producteurs de plus de 10 tonnes par an de bio-déchets doivent en assurer le tri et la valorisation énergétique. Ces dispositions ont été récemment renforcées par la loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015, qui prévoit que l'ensemble des producteurs de bio-déchets, y compris les ménages, devront d'ici 2025, disposer d'une solution de proximité de tri à la source des bio-déchets, dans le but d'assurer leur valorisation.